

Procès-Verbal de séance du Conseil municipal de la Commune d'Arthez-de-Béarn du 28 février 2023

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Arthez-de-Béarn s'est réuni en session ordinaire en mairie, sur convocation de **M. ESCOUTELOUP Jean-Pierre**, Maire et sous la Présidence de ce dernier ; la convocation a été affichée le 10/02/2023 et transmise par voie électronique le même jour aux membres du Conseil.

Etaient présents(es) : Mme **ANDRIEU Isabelle** (1^{ère} adjointe) – M **COUFFY Denis** (2^{ème} adjoint) – Mme **MADELEINE Sophie** (3^{ème} adjointe) – M **LAGARDE Joseph** (4^{ème} adjoint) – M **LARROUS André** – Mme **ETCHEGOYHEN Maryse** (conseillère municipale déléguée) – Mme **COSTEDOAT-DIU Fabienne** – ~~Mme MENDIONDO Corinne~~ – M **LARROUS Hervé** (conseiller municipal délégué) – M **LEZIAN Benoît** (conseiller municipal délégué) – Mme **ALSINET Marie** – M **GUERIN Teddy** (conseiller municipal délégué) – M **MAYSOUNAVE Florian** – Mme **MERCADIER Morgane** – M **DELEAU Jean-Luc** – Mme **TORAL Adeline** – ~~M BENZIN Kevin~~ – Mme **DUCASSE Emilie**.

Etaient excusés(es) : Mme **COSTEDOAT-DIU Fabienne** - Mme **MENDIONDO Corinne** – M **GUERIN Teddy** (procuration à **Mme ALSINET Marie**) – Mme **MERCADIER Morgane** – M **BENZIN Kevin** (procuration à **M DELEAU Jean-Luc**)

Etaient absents(es) : M **MAYSOUNAVE Florian** – Mme **MERCADIER Morgane**

Secrétaire de séance : Mme **ANDRIEU Isabelle**

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h35 et propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

• FINANCES

- Examen et vote des comptes de gestion 2022 du Payeur départemental : budget général et budget du camping ;
- Vote des comptes administratifs 2022 : budget général et budget du camping ;
- Affectations des résultats 2022 : budget général et budget du camping

• CAMPING MUNICIPAL

- Signature du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du camping « l'Orée du Bois » ;

Pour vous permettre de préparer la réunion sur ce point, vous trouverez joints à la présente convocation (conformément à l'article L.1411-5 du CGCTL) :

. le procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2022 de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'admission des candidatures et à l'ouverture de l'offre reçue et émettant un avis sur cette offre ;

. le compte-rendu des négociations menées par moi-même avec le candidat ;

. un rapport, rédigé par mes soins, vous précisant les motifs pour lesquels je propose de retenir l'offre de la SARL NORICAMP ;

. le contrat que j'envisage de signer ainsi que son annexe tarifaire.

Bien évidemment, si vous le souhaitez, toutes les pièces du contrat et de la procédure sont à votre disposition en mairie.

• ELECTIONS

- Renouvellement de la commission communale de contrôle des listes électorales

• URBANISME

- Levée d'un emplacement réservé (quartier N'Haux) tel que figurant dans le Plan local d'Urbanisme ;

• VOIRIE

- Aliénation chemin rural (consécutivement à la clôture de l'enquête publique)

• QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 18 janvier 2023.

DÉLIBÉRATION n°04-2023 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DU PAYEUR DEPARTEMENTAL – Budget général

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion du budget général est établi par M le responsable du SGC de Mourenx-Orthez à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **unanime, VOTE** le compte de gestion 2022 du budget général, après avoir en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DÉLIBÉRATION n°05-2023 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DU PAYEUR DEPARTEMENTAL – Budget du camping

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion du budget du camping est établi par M le responsable du SGC de Mourenx-Orthez à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **unanime, VOTE** le compte de gestion 2022 du budget du camping, après avoir en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DÉLIBÉRATION n°06-2023 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022– Budget général

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme ANDRIEU Isabelle, Maire-adjointe (*le Maire s'étant retiré comme il se doit au moment du vote*), à l'**unanimité, VOTE** le compte administratif du budget général de l'exercice 2022 et **ARRETE** ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	549 995.00
	Réalisé :	453 020.19
	<i>Reste à réaliser :</i>	<i>0.00</i>
Recettes	Prévu :	549 995.00
	Réalisé :	242 149.57
	<i>Reste à réaliser :</i>	<i>0.00</i>

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 651 048.00	
	Réalisé :	1 333 935.23	
	<i>Reste à réaliser :</i>	<i>0.00</i>	
Recettes	Prévu :	1 651 048.00	.../...

Réalisé : 1 713 728.79

Reste à réaliser : 0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : **-210 870.62**

Fonctionnement : **379 793.56**

Résultat global : **168 922.94**

« **M LAGARDE Joseph** : ce résultat positif est également lié à l'engagement des élus et des services techniques qui, par leur investissement personnel, ont permis de limiter le recours à l'Entreprise pour bon nombre de travaux et réaliser ainsi de substantielles économies » ;

« **M DELEAU Jean-Luc** : se félicite également de cet investissement des élus et du bon résultat du compte administratif 2022 ; pour autant, il conviendra de veiller à l'entretien régulier du patrimoine communal en 2023, intégrer la problématique énergétique et ne pas baisser la garde ».

DÉLIBÉRATION n°07-2023 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022– Budget du camping

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme ANDRIEU Isabelle, Maire-adjointe (*le Maire s'étant retiré comme il se doit au moment du vote*), à l'**unanimité**, **VOTE** le compte administratif du budget du camping de l'exercice 2022 et **ARRETE** ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses Prévu : 24 816.00

Réalisé : 24814.92

Reste à réaliser : 0.00

Recettes Prévu : 24 816.00

Réalisé : 18 597.14

Reste à réaliser : 0.00

Fonctionnement

Dépenses Prévu : 35 537.00

Réalisé : 18 352.56

Reste à réaliser : 0.00

Recettes Prévu : 35 537.00

Réalisé : 50 666.76

Reste à réaliser : 0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : **-6 217.78**

Fonctionnement : **32 314.20**

Résultat global : **26 096.42**

DÉLIBÉRATION n°08-2023 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022– Budget général

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget général le 28 février 2023 ;

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

.../...

- Constatant que le compte administratif fait apparaître :
 - un excédent de fonctionnement de: 240 776.36 €
 - un excédent reporté de: 139 017.20 €
 - Soit un excédent de fonctionnement cumulé de: 379 793.56 €
 - un déficit d'investissement de: 210 870.62 €
 - un déficit des restes à réaliser de: 0.00 €
 - Soit un besoin de financement de: 210 870.62 €

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent	379 793.56 €
Affectation complémentaire en réserve (<i>art. 1068</i>)	210 870.62 €
Résultat reporté en fonctionnement (<i>art.002</i>)	168 922.94 €
Résultat d'investissement reporté (<i>art.001</i>) : Déficit	210 870.62 €

DÉLIBÉRATION n°09-2023 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022– Budget du camping

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget du camping le 28 février 2023 ;

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :
 - un excédent de fonctionnement de: 22 376.49 €
 - un excédent reporté de: 9 937.71 €
 - Soit un excédent de fonctionnement cumulé de: 32 314.20 €
 - un déficit d'investissement de: 6 217.78 €
 - un déficit des restes à réaliser de: 0.00 €
 - Soit un besoin de financement de: 6 217.78 €

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent	32 314.20 €
Affectation complémentaire en réserve (<i>art. 1068</i>)	6 217.78 €
Résultat reporté en fonctionnement (<i>art.002</i>)	26 096.42 €
Résultat d'investissement reporté (<i>art.001</i>) : Déficit	6 217.78 €

DÉLIBÉRATION n°10-2023 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CAMPING « l'Orée du Bois » - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET SIGNATURE DU CONTRAT DE CONCESSION

Le Maire indique à l'assemblée que comme prévu par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal ont tous été destinataires, 15 jours au moins avant la date de cette réunion, de l'ensemble des pièces du dossier de consultation et du projet de contrat de concession.

Il précise que dans sa séance du 6 octobre 2022, la commission de délégation de service public a émis un avis favorable à l'attribution de cette délégation à la SARL NORICAMP constituée par Mme POULAIN Nolween et

M COELHO FERNANDES Ricardo ; les négociations qui ont suivi ont permis d'élaborer un contrat de concession dont le contenu consensuel a été communiqué à tous les membres de l'assemblée.

Compte tenu de l'avis favorable de la commission DSP, le Maire propose d'attribuer ladite concession à la SARL NORICAMP et demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat correspondant.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **unanime** :

- **APPROUVE** la proposition du Maire et **DECIDE** d'attribuer la concession en question à la SARL NORICAMP constituée par Mme POULAIN Nolween et M COELHO FERNANDES Ricardo avec effet au 1^{er} mars 2023, pour une durée de 10 ans ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de concession correspondant.

« M DELEAU Jean-Luc : c'est une bonne chose que la gestion et l'exploitation du camping soient confiées à des privés ; il conviendra toutefois de rester vigilant quant au respect des termes du contrat et à l'engagement des intéressés ; à ce titre, un point de situation pourra être réalisé au bout d'un an de fonctionnement ; quoiqu'il en soit, le choix de la SARL NORICAMP est un bon choix » ;

« M le Maire : c'est une chance pour la commune et un choix approprié s'ils respectent leurs engagements ».

DÉLIBÉRATION n°11-2023 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Le Maire indique à l'assemblée que dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L.19 du Code électoral sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans, mais également après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal. Il convient donc de procéder au renouvellement de l'arrêté préfectoral de 2020 portant composition de cette commission.

S'agissant des communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission de contrôle, comprenant 5 membres, dépend du nombre de listes de candidats qui ont obtenu des sièges au Conseil municipal : dans le cas d'Arthez-de-Béarn, elle sera composée de 3 conseillers municipaux de la liste ayant reçu le plus de sièges mais qui ne peuvent être ni le maire, ni un adjoint titulaire d'une délégation, ni d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ET de 2 conseillers de la deuxième liste.

A l'appel des noms des conseillers municipaux énumérés dans l'ordre du tableau (*Maire, Maire-adjoints, conseiller titulaires d'une délégation exclus et anciens membres de la commission de contrôle exclus*), le Maire propose que siègent à cette nouvelle commission de contrôle des listes électorales :

Liste majoritaire : **M LARROUS André – M LARROUS Hervé – M LEZIAN Benoît**

Liste minoritaire : **Mme TORAL Adeline – M BENZIN Kévin**

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **unanime** :

- **VALIDE** la composition de la nouvelle commission de contrôle des listes électorales telle décrite que ci-dessus ;
- **CHARGE** le Maire de la soumettre à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

DÉLIBÉRATION n°12-2023 : LEVÉE D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ (quartier N'Haux) TEL QUE FIGURANT DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire indique à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme d'Arthez-de-Béarn comporte un certain nombre d'emplacements réservés et autres servitudes (*au titre de l'article L123-2,b*) pour des opérations d'aménagement bien précises.

Il précise que parmi ces servitudes figure celle située au quartier N'Haux, ainsi identifiée dans le PLU :

Servitude C : superficie de 11 668 m² - « Programme mixte comprenant 7 logements locatifs conventionnés bénéficiant d'un financement aidé par l'Etat » - bénéficiaire : commune d'Arthez-de-Béarn.

La création de la « Résidence de l'Aubin » comprenant 8 logements conventionnés s'inscrivait, à l'époque de sa construction, dans cette servitude sur une partie du terrain ; elle n'a donc plus lieu d'être et il est proposé de la

supprimer du PLU. Cela permettra de libérer une contrainte quant à un aménagement éventuel à court, long ou moyen terme sur la partie résiduelle du terrain.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **unanime**, **DECIDE** la levée de la servitude C du Plan Local d'Urbanisme de la commune telle que détaillée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION n°13-2023 : ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL (consécutivement à la clôture de l'enquête publique)

Le Maire indique à l'assemblée que suite à la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2022 proposant la suppression et l'aliénation du chemin rural bordant les parcelles cadastrées section D n°487, n°489, n°491, n°77, n°71, n°73 et n°62, il a été réalisé une enquête publique par M DABADIE, commissaire-enquêteur.

- Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;
- Considérant que deux mois se sont écoulés à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique sans que les intéressés aient déclaré vouloir se grouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de la portion du chemin ;
- Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;
- Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur, assorti de 2 réserves :
 - . *établissement d'une servitude de passage au bénéfice du gestionnaire du réseau d'AEP ;*
 - . *conservation en bordure de la route de Cantinat d'un petit tronçon de domaine public permettant un accès sécurisé et adapté aux engins agricoles (3m minimum) à la parcelle D71...*

...le maire propose la désaffectation, la suppression et l'aliénation du chemin rural en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **unanime** :

- **DECIDE** la désaffectation, la suppression et l'aliénation du chemin rural en question conformément au plan parcellaire ci-annexé ;
- **CHARGE** le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer le chemin rural et de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

« M le Maire indique qu'une question est arrivée juste après la convocation du Conseil municipal et n'a pu être intégrée à l'ordre du jour de cette réunion ; afin de ne pas retarder l'évolution du dossier concerné, il propose néanmoins à l'assemblée d'en délibérer » : accord unanime du Conseil quant à l'intégration de cette question à l'ordre du jour de cette séance » :

DÉLIBÉRATION n°14-2023 : ELECTRIFICATION RURALE – Programme « FACE AB (Extension souterraine) 2022 – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°22EX150

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : **Alimentation propriété REGNIER Michel et Aïcha**.

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement SPIE/REY BETBEDER.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale « FACE AB (Extension souterraine) 2022 » ; il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **unanime** :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques de l'exécution des travaux ;

.../...

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

➤ montant des travaux TTC	14 854.96 €
➤ assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 485.49 €
➤ actes notariés.....	690.00 €
➤ frais de gestion du TE64	618.96 €
Total	17 649.41 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

➤ participation du FACE.....	11 445.63 €
➤ TVA pré financée par TE64.....	2 723.42 €
➤ participation communale aux travaux à financer sur fonds libres.....	2 861.40 €
➤ participation communale aux frais de gestion (à financer sur fds libres)	618.96 €
Total	17 649.41€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après l'établissement du décompte définitif des travaux. De plus, la commune finançant sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

La séance est levée à 19h20.



Numéro d'ordre des délibérations prises au cours de la séance :

n°04/2023, n°05/2023, n°06/2023, n°07/2023, n°08/2023, n°09/2023, n°10/2023, n°11/2023, n°12/2023, n°13/2023, n°14/2023.

Liste des membres présents :

M ESCOUTELOUP Jean-Pierre – Mme ANDRIEU Isabelle - M COUFFY Denis - Mme MADELEINE Sophie – M LAGARDE Joseph – M LARROUS André – Mme ETCHEGOYHEN Maryse – M LARROUS Hervé - M LEZIAN Benoît - Mme ALSINET Marie - M DELEAU Jean-Luc – Mme TORAL Adeline – Mme DUCASSE Emilie.

Signature du Maire,



M ESCOUTELOUP Jean-Pierre

Signature de la Secrétaire de séance,

Mme ANDRIEU Isabelle